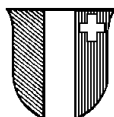


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 11, du 15 mars 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 4 avril 2024
- délai de dépôt des signatures : 13 juin 2024



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'600'000 francs
pour le financement des études préalables
pour les futures infrastructures immobilières
du Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 13 septembre 2023,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 3'600'000 francs est accordé au Conseil d'État pour permettre le financement des études à mener pour les futures infrastructures immobilières du CNP en vue de la réalisation d'une des trois variantes immobilières, considérée par le Conseil d'État comme la plus adéquate.

Art. 2 ¹Les dépenses découlant du crédit d'engagement sont inscrites au compte des investissements 2024 à 2026.

²Le crédit sera amorti conformément à la LFinEC et à son règlement général d'exécution.

Art. 3 Les modalités d'exécution du présent décret sont définies par le Conseil d'État.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 février 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE